NACICCA
NAture et CItoyenneté
Crau Camargue Alpilles

La lettre d'info de NACICCA n°10 - Septembre 2014

LETTRE D'INFO
N°10

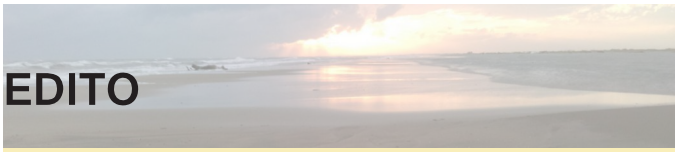

EDITO

Piémanson : à quand un véritable projet de territoire?

Comme chaque année, le camping sauvage a repris possession de l'espace public cet été sur la magnifique plage de Piémanson, au sud du village de Salin-de-Giraud. En toute illégalité, près de 10 000 vacanciers ont cette année encore privatisé la plage en y installant caravanes et clôtures, arraché les ganivelles en bois qui servent à maintenir les dunes, roulé en 4X4, en moto ou en quad sur les espaces naturels. Encore une fois nous devons dénoncer la dégradation de notre patrimoine naturel, sans évoquer plus avant l'insécurité, les problèmes d'hygiène et de pollution liés aux déchets et à l'absence de sanitaires, les difficultés liées à l'accès à l'eau potable, à la gestion des toilettes chimiques des camping-cars...

A l'automne, c'est le cimetière des éléphants : les caravanes rongées par le sable et le sel sont abandonnées par dizaines et des tonnes de déchets sont laissées sur la plage et les dunes sans compter ceux poussés à la mer par le vent. Une honte sur le territoire d'un Parc naturel régional à cause du manque de courage des pouvoirs publics qui se sont succédés. Actuellement des solutions sont en cours de réflexion. Nous refusons celle proposée jusqu'à aujourd'hui : combler sept hectares d'une lagune méditerranéenne, la baisse de Quenin, paradis des oiseaux, pour y créer un parking.

Nous avons un rêve à NACICCA : une prise en main du dossier courageuse et inventive qui, en concertation avec les camarguais, intégrerait le devenir de la plage de Piémanson à un projet de territoire et de développement du village de Salin-de-Giraud tourné vers l'accueil d'un tourisme durable. Alors, pourquoi ne pas envisager l'avenir d'un bord de mer sans voitures, accessible aux touristes par navette à partir du village, des infrastructures d'accueil éco-responsables, des commerces vivants et des terrasses de cafés et de restaurants débordant de vacanciers heureux. Pour certains, cela s'appelle le développement durable, pour nous il ne s'agit que de bon sens. Et en attendant ? Une zone de stationnement à la journée délimitée sur la plage, comme c'est le cas aujourd'hui sur la plage de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et totalement réversible.

Que tous ceux qui partagent notre vision du territoire viennent nous rejoindre, un bulletin d'adhésion se trouve à la fin de cette lettre. Vous pouvez également adhérer en ligne sur www.nacicca.org. Plus que jamais, nous avons besoin d'être nombreux !

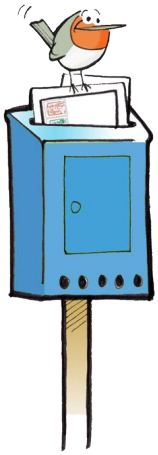

SOMMAIRE

P1... Edito
P2... Agriculture : bientôt la fin des épandages aériens de pesticides
P3... La compensation par l'offre : un mécanisme encore bien imparfait
P4... Les déchets de la ville de Marseille exhumés en Crau
P5... Démoustication : le Bti n'est pas une solution
P7... Etangs de Camargue : une pollution agricole de grande ampleur
P8... Bulletin d'adhésion à NACICCA

AGRICULTURE : BIENTÔT LA FIN DES ÉPANDAGES AÉRIENS DE PESTICIDES

Peut-être ne le savez-vous pas, mais les épandages aériens de produits phytosanitaires agricoles sont interdits dans toute l'Europe depuis l'adoption de la directive 2009/128/CE d'octobre 2009. L'Europe veille donc à notre santé et lutte contre les pollutions agricoles. Tant mieux puisque lorsque l'on pulvérise des produits chimiques par hélicoptère au-dessus d'un champ, on sait que 80 % des substances partent dans l'atmosphère, l'air que nous respirons. Outre le manque d'efficacité, il faut bien comprendre que derrière le vocable de « produits phytosanitaires » ce sont surtout des produits chimiques toxiques qui répondent aux jolis noms d'herbicides, de fongicides ou encore d'insecticides (donc se terminant par le suffixe « cide » qui signifie « qui tue » !) dont on parle. Et effectivement la plupart sont classés comme étant des cancérigènes ou des perturbateurs endocriniens potentiels.

Il est donc interdit de les pulvériser par voie aérienne. Seulement voilà, nous avons décidément peu de chance en Camargue. **Chaque année, le préfet signe une dérogation pour permettre aux riziculteurs qui le souhaitent de balancer leurs cocktails explosifs de produits délétères par hélicoptère.** Et oui, les rizières c'est bien trop marécageux pour y faire passer des tracteurs, alors on ne change pas les bonnes habitudes. Peu importe que l'agriculture bio ait fait ses preuves, que des riziculteurs camarguais traitent déjà avec efficacité grâce à des tracteurs équipés de roues basse-pression ou de roues dentées spéciales, que l'on soit dans un Parc naturel régional, on ne va pas fâcher les quelques agriculteurs/pollueurs récalcitrants qui savent se faire entendre.

Notre démarche n'est pas de stigmatiser les agriculteurs, premières victimes de l'utilisation massive des produits chimiques depuis 50 ans. Mais nous souhaitons lutter contre la pollution des milieux naturels, des milieux aquatiques, et l'empoisonnement chronique des enfants et de toutes les générations. Nous regrettons également que le Parc naturel régional de Camargue, jusqu'à aujourd'hui, n'ait toujours pas mis en place une politique ambitieuse pour une agriculture saine et de qualité.

Epandage aérien de pesticides en Camargue

Comme promis par la Ministre de l'Écologie, **un arrêté supprimant les dérogations pour les opérations d'épandages aériens de pesticides vient d'être pris en ce mois de septembre.** Enfin une bonne nouvelle ! Les épandages aériens seront donc totalement interdits le 31 décembre 2015 pour l'ensemble des cultures, y compris les rizières.

Bien évidemment NACICCA se réjouit de cette annonce. Nous soutenons et encourageons les agriculteurs dans ce début de transition vers des pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement. Nous resterons néanmoins vigilants quant à l'application de ces nouvelles mesures sur le territoire camarguais et défendrons toujours une agriculture biologique face à des pratiques et des traitements chimiques néfastes pour tous.

LA COMPENSATION PAR L'OFFRE : UN MÉCANISME ENCORE BIEN IMPARFAIT

Décryptage de la première expérimentation française : le projet Cossure

C'est au cœur de la Crau que la filiale biodiversité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a lancé en 2008 sa première opération de compensation par l'offre en France. La CDC achète alors 357 ha de vergers industriels en liquidation judiciaire en vue de les reconvertir en pâturages ovins. Le milieu restauré est ensuite proposé comme mesure compensatoire sous forme d'« actifs naturels » à des aménageurs ayant l'obligation de compenser les impacts résiduels de leurs projets. Le prix des actifs (40 000 €/ha en 2013) intègre les coûts de l'achat du terrain (7 M€), de sa restauration et de sa gestion et du suivi sur 30 ans.

Si la reconversion du verger industriel de Cossure a indéniablement été une action bénéfique tant d'un point de vue biologique que paysager, il nous semble néanmoins important de relever d'importantes failles dans cette expérimentation.

La Crau, restaurée ?

En premier lieu, **le droit de propriété dont jouit la CDC-Biodiversité sur les actifs reste entier** après leur vente à un opérateur et autorise donc leur changement d'affectation à la fin de la convention. De surcroît, **les actifs du site de Cossure ne bénéficient d'aucune mesure réglementaire de protection** permettant d'assurer la persistance des mesures compensatoires sur le long terme. Par ailleurs, **les ratios d'équivalences écologiques appliqués jusqu'alors sur ce projet sont extrêmement faibles** (l'équivalence surface achetée/surface détruite varie de 0,5 à 1/1) et reposent plus sur une tractation entre aménageurs, bureaux d'études et administrations que sur des bases scientifiques. Enfin, **le véritable bilan écologique de l'opération reste à faire**, même pour l'Outarde canepetière (Tetrax tetrax), espèce « parapluie » du projet dont l'habitat est l'objet de la majorité des transactions.

Outarde canepetière

L'objectif de « pas de perte nette de biodiversité » tant vanté par la CDC-Biodiversité relève aujourd'hui du slogan publicitaire.

Toutes ces limites sont préoccupantes à l'heure où de nouvelles expérimentations de ce type vont être labellisées par le MEDDE dont l'une en Bretagne portée par Dervenn. Faute d'un cadre réglementaire strict, on peut craindre le développement rapide de cette nouvelle niche financière, nécessitant toujours plus d'aménagement pour subsister et se développer.

EN SAVOIR +
Cet article a été publié en avril 2014 dans le n°27 de la revue Bretagne vivante.
Retrouvez un article de NACICCA sur le même sujet dans le n°284 du Courrier de la Nature.

LES DÉCHETS DE LA VILLE DE MARSEILLE EXHUMÉS EN CRAU

Digue polluée du Canal centre-Crau

Il y a plus de cent ans, un coin reculé entre les communes d'Arles et d'Istres était choisi pour y entreposer les déchets de la ville de Marseille. Le temps a passé, l'avènement de notre société de consommation toujours plus productrice de déchets, le suremballage comme concept marketing et l'apparition du plastique ont totalement changé la donne. La décharge d'Entressen est devenue rapidement la plus grande décharge à ciel ouvert d'Europe et le « plastique volant » a commencé à faire partie du paysage local. Enfin fermée en 2010 après huit années de dérogations à la loi qui prévoyait la fermeture des décharges à ciel ouvert en 2002, les vestiges de ces milliers de tonnes de déchets font pourtant malheureusement toujours l'actualité.

Cet hiver en effet, des travaux de curage du canal centre-Crau ont exhumé **une pollution colossale par des plastiques qui ont été sortis de l'eau et déposés sur la digue longeant le canal.** Durant des dizaines d'années, des tonnes de plastiques de la décharge ont été portées par le mistral et se sont accumulées sur les 20 km du canal centre-Crau jusque dans l'étang du Landre puis en mer, impactant au passage les écosystèmes aquatiques de deux Réserves naturelles nationales et du Parc naturel régional de Camargue.

Devant l'indifférence générale des services de l'État et des élus, **NACICCA a déposé une plainte pour non-respect de la réglementation environnementale** relative aux déchets et pollution des eaux souterraines et superficielles afin de faire condamner pénalement les responsables.

Si à ce jour notre plainte a été classée sans suite (« faute de preuve de cette pollution » ! Le croyez-vous ?), l'importante couverture médiatique de l'affaire a néanmoins contraint la Sous-Préfecture d'Arles à entreprendre rapidement une dépollution de la digue où ont été déposés les plastiques. Toutefois, le nettoyage « dans les plus brefs délais » de 3 000 m³ de déchets plastiques sur plus d'1 km annoncé par la Sous-Préfecture

s'avère particulièrement complexe. A ce jour, après plusieurs essais de différentes techniques de dépollution plus ou moins efficaces, l'état de la digue est loin d'être satisfaisant, les plastiques sont toujours là et les services chargés du nettoyage sont encore à la recherche d'alternatives. La fin des travaux de dépollution réalisés par l'ASA (Association syndicale autorisée), gestionnaire du canal, est pourtant bien annoncée pour la fin de l'année.

Assurément, NACICCA surveillera de près la remise en état du site et ne se satisfera que d'un nettoyage intégral de la digue souillée par les plastiques. L'ampleur de la pollution sur toute la longueur du canal centre-Crau, au sein de l'étang du Landre et des canaux déversoirs demande également à être évaluée plus précisément afin d'envisager des mesures de dépollution adaptées.

La Cistude d'Europe, une espèce protégée, habitante du canal

Enfin, par nos actions médiatiques et juridiques, nous agirons pour que les responsables de ce désastre écologique, qui s'est déroulé durant tant d'années en parfaite connaissance de cause, répondent enfin de leurs actes devant la justice.

DÉMOUSTICATION : LE Bti N'EST PAS UNE SOLUTION

Ne vous inquiétez pas, la démoustication en Camargue continue. Même si **les études scientifiques continuent de démontrer qu'il existe des impacts non négligeables sur les écosystèmes**, le principe de précaution du Parc naturel régional de Camargue (PNRC) prévaut ! Il est vrai que le suivi n'est fait que depuis huit ans, alors comment être vraiment sûr que la démoustication est nocive pour l'environnement ?

La démoustication continue, et l'étude de ses éventuels impacts aussi. En 2012 la Tour du Valat lance, avec un laboratoire de Grenoble, le suivi du devenir du Bti (*Bacillus thuringiensis israelensis*) dans les milieux naturels. Tout d'abord, une piqûre de rappel : le Bti n'est pas une molécule chimique mais une bactérie de la famille des bacilles qui tue les insectes qui la consomment.

Dès lors plusieurs questions peuvent être posées :

Le Bti est-il seulement consommé par les larves de moustiques ?

Combien de temps ces bacilles restent-ils "actifs" une fois libérés ?

Epandage aérien de Bti par l'EID
(Entente Interdépartementale de Démoustication)

Vous trouverez un début de réponse dans le rapport de suivi de l'année 2013 du PNRC. En prélevant des échantillons de sols dans différents milieux traités au Bti et à intervalles réguliers de la fin de l'été jusqu'au début du printemps (période durant laquelle il n'y a pas de traitements faute de moustiques à éradiquer ou de touristes à protéger), on s'aperçoit que, malgré l'arrêt des traitements, les bacilles sont toujours présents dans le sol. Vous me direz : « Tant mieux comme cela pas besoin de recommencer les traitements ! » Le hic c'est que le bacille reste au sol en attendant d'être avalé tandis que les larves de moustiques elles, vivent dans la colonne d'eau où elles préfèrent filtrer les éléments en suspension plutôt que fouiller dans le sol pour leur pitance. Donc même si la zone regorge de Bti, il est nécessaire d'intervenir à chaque nouvelle éclosion de moustiques.

Autre chose intéressante, en roselière le Bti a tendance à augmenter après l'arrêt des traitements. La piste aujourd'hui la plus plausible serait que le Bti restant dans la vase où vivent les larves de chironomes (mais si vous savez ces petits insectes en essaims nombreux au-dessus des canaux au printemps souvent confondus avec les moustiques mais qui ne piquent pas) se retrouve ingéré par celles-ci, qui en mourant libèrent de nouveaux bacilles prêts à infecter de nouvelles larves.

Larve de Chironome

Même si cela ne reste qu'une hypothèse, cela pourrait aussi expliquer la faible concentration de ces insectes dans la zone traitée, qui rappelons le, représentent une source d'alimentation essentielle pour les oiseaux et les chauves-souris.

Hirondelles rustiques impactées par la diminution de leur principale ressource alimentaire : les chironomes

En résumé, au vu des nouveaux résultats du suivi, nous pouvons dire qu'au-delà du fait que **la démoustication impacte l'ensemble des espèces présentes sur la zone** (les insectes et bien plus si l'on prend en compte l'ensemble de la chaine alimentaire), **elle induit également les milieux naturels à devenir de véritables réservoirs à Bti.**

Face à **cette confirmation de perturbations significatives des écosystèmes camarguais** du fait de l'utilisation du Bti, **la nécessité de rechercher et tester des solutions alternatives** à ces traitements telles que les pièges à gaz est plus que jamais d'actualité.

S'il reste indéniable que les traitements doivent cesser en milieux naturels fragiles et se limiter aux zones urbaines pour améliorer le confort des habitants, il serait fortement souhaitable de mener une réflexion de fond sur le principe même d'une démoustication effrénée sur un territoire qui a jusqu'alors su concilier activités humaines et respect de la nature.

EN SAVOIR +

Consultez le dossier sur la démoustication de la Tour du Valat : www.tourduvalat.org

ETANGS DE CAMARGUE : UNE POLLUTION AGRICOLE DE GRANDE AMPLEUR

Loin de l'image de qualité attachée au riz de Camargue, les suivis écotoxicologiques menés ces trois dernières années révèlent une pollution massive et chronique des étangs du delta du Rhône en provenance des rizières. Pas moins de 11 molécules actives (5 herbicides et 1 insecticide ainsi que leurs métabolites) **interdites en France** ont été retrouvées dans un canal de drainage qui se jette dans la Réserve nationale de Camargue. Parmi ces molécules, l'Atrazine (herbicide interdit depuis 2003), le Dinitro-ortho-crésol ou DNOC (herbicide et insecticide interdit depuis 1999), le Pretilachlore (herbicide interdit depuis 2007), le Propanil (herbicide dont l'usage est suspendu depuis 2009).

Ces analyses ont également pu mettre en évidence la présence, à des concentrations élevées, de pesticides **non autorisés en riziculture**. Pour n'en citer que quelques uns, le bien connu Glyphosate (de son nom commercial le Roundup, malheureusement en vente dans toutes les jardineries, et son métabolite l'AMPA) ou le Dimethenamide - 100 fois la Norme de Qualité Environnementale (NQE) [1].

Enfin, on retrouve évidemment également les pesticides autorisés en riziculture mais ceux-ci le sont **à des concentrations dépassant largement la norme (NQE) ou la Concentration sans effet prévisible (PNEC)** [2] : Azoxystrobine : jusqu'à 3 fois la NQE, Flufenacet : jusqu'à 6 fois la PNEC, Oxadiazon : jusqu'à 17 fois la NQE, Penoxsulam : jusqu'à 13 fois la PNEC.

Des prélèvements d'eau complémentaires effectués dans le Rhône, les canaux d'irrigation et de drainage des rizières et dans les marais ne laissent aucun doute quant à l'origine rizicole de la plupart des molécules retrouvées puisqu'elles ne sont pas présentes dans le Rhône ou alors en quantités largement plus faibles.

Cette pollution s'ajoute à celle déjà documentée en provenance du Rhône (les tristement fameux PCB) et des zones industrielles avoisinantes (les très toxiques HAP).

Les effets néfastes de toutes ces molécules chimiques aux noms guère poétiques sont bien décrits et de nombreuses études attestent aujourd'hui du lien entre notre exposition aux pesticides et la survenue de certaines maladies.

NACICCA s'étonne qu'une omerta complète règne sur la diffusion de ces résultats. Les pouvoirs publics n'ont jusqu'à ce jour pas pris les mesures de police qu'une telle pollution devrait imposer, laissant certains riziculteurs, responsables et coupables, anéantir l'image de qualité du riz de Camargue et empoisonner aussi bien la biodiversité que nos assiettes.

EN SAVOIR +
Consultez la rubrique actualités du Pôle-relais lagunes : www.pole-lagunes.org
Le site de l'association spécialisée sur les pesticides : www.generations-futures.fr

[1] NQE (Norme de Qualité Environnementale) : Concentration d'un polluant ou d'un groupe de polluants dans l'eau, les sédiments ou le biote qui ne doit pas être dépassée afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

[2] La PNEC (Concentration sans effet prévisible) est une des composantes utiles à la détermination de la NQE.

NACICCA
NAture et CItoyenneté
Crau Camargue Alpilles

Rejoignez l'association !

NACICCA étant un organisme d'intérêt général, vos cotisations et dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un reçu fiscal vous sera délivré à cet effet.

Adhésion individuelle annuelle : ..... 10 €

Adhésion familiale annuelle : ..... 15 €

Adhésion tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux) : ..... 5 €

Don libre : ..... €

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de NACICCA

M. Mme Mlle

Nom : ..... Prénom : .....

Autres personnes si adhésion familiale: .....

.....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

E-mail : ..... Tél : .....

Vous souhaitez recevoir notre courrier : par mail / par la poste

Bulletin à compléter et retourner à :
NACICCA- Maison de la vie associative
3, Boulevard des Lices- 13200 ARLES

C'est nouveau ! Vous pouvez également adhérer en ligne sur notre site internet :

www.nacicca.org

communication-nacicca@no-log.org

www.facebook.com/NaciccaNatureEtCitoyenneteCrauCamargueAlpilles